

**DÉCISION n° SG 2015-06 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° SG 2013-035 du 15 mars 2013 est annulée et remplacée par la présente décision.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, la délégation de signature est accordée à :

- Madame le Docteur GARCES, médecin conseil à la direction de l'Organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie (DOOSA)

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs à la formation et à l'évaluation des besoins de soins des personnes âgées hébergées relevant de l'applicatif national PATHOS, ainsi qu'à la formation et à l'évaluation des besoins de soins de la dépendance relevant de l'applicatif national AGGIR.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 19 mai 2015

Amaury de SAINT-QUENTIN